

Description

Subvention pour la construction de nouvelles unités de logement locatif multirésidentiel.

Subvention pour encourager la diversité dans l'offre d'unités de logement pour combler les besoins prioritaires de la communauté de Hearst.

Propriétés et usages admissibles

Les demandeurs admissibles qui entreprennent des projets de construction qui permettent l'ajout d'unités de logement.

Coûts admissibles

La subvention sera émise après que les travaux liés à la subvention aient été complétés ainsi qu'une preuve de paiement et de location soit présentée.



Programme de subvention pour construction de nouveaux logements locatifs multirésidentiels

Valeur de la subvention

Subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par unité de logement.

 Option supplémentaire pour les logements accessibles (pour plus de détails concernant les règles d'accessibilité qui s'appliquent aux nouveaux bâtiments et aux rénovations importantes en Ontario, veuillez vous référer au Code du bâtiment de l'Ontario): subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$ pour des nouvelles unités de logement accessibles.

La subvention totale ne doit en aucun cas excéder 50 % du coût total de la construction.

Paiement de la subvention

La subvention sera versée une fois que les travaux liés à la subvention seront complétés et que les preuves de paiement et de location seront présentées.

Critères d'admissibilité

Les demandeurs doivent fournir une copie des soumissions préparées par une personne ou une organisation qualifiée dans le domaine concerné.

Les projets doivent respecter les critères d'admissibilité généraux de ce plan.

La Ville procédera à une évaluation finale du projet pour s'assurer qu'il correspond aux détails fournis dans la demande de subvention